



**CONVENTION UNSFA – UNAPL  
MISE EN CONFORMITE DES LOCAUX PROFESSIONNELS AUX PERSONNES  
A MOBILITE REDUITE**

Entre les soussignés :

**L'UNSFA : l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes**  
Syndicat représentatif des architectes en France  
Représentée par sa présidente en exercice **Marie-Françoise MANIERE**  
Dont le siège social est 29, Boulevard Raspail  
75007 PARIS

Et

**L'UNAPL : l'Union Nationale des Professions Libérales**  
Représentée par son président **Michel CHASSANG**  
Dont le siège social est 46, Bld de la Tour Maubourg  
75007 PARIS

D'autre part,  
Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Par la présente convention, les parties signataires entendent proposer aux entreprises libérales dont les syndicats professionnels sont adhérents à l'UNAPL une assistance à la mise en conformité Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des locaux professionnels conformément à la loi du 11 février 2005 en faveur des personnes en mobilité réduite dont les personnes handicapés.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention organise la collaboration entre les deux partenaires, organisation du partenariat.

D'une part, l'UNSFA s'engage au travers de l'Association d'Experts Immobiliers Architectes (ADIA), dont elle est à l'initiative et en tant que tel, administrateur, à assister les entreprises libérales adhérentes aux syndicats membres de l'UNAPL dans la réalisation de diagnostics d'accessibilité et le cas échéant la conception et le suivi de travaux de la mise en conformité à exécuter.

MC 1

D'autre part, l'UNAPL s'engage à orienter les entreprises de son champ, devant se mettre en conformité avec la loi de 2005, vers l'UNSFA au travers de son partenaire ADIA.

Les entreprises libérales dont les syndicats professionnels sont adhérents à l'UNAPL seront libres de recourir ou non à l'ADIA afin de se mettre en conformité avec la loi de 2005.

## Article 2 : Moyens mis en œuvre

Par cette convention, l'Unsfa et l'ADIA s'engagent à :

- Orienter les professionnels libéraux vers des architectes particulièrement compétents sur la problématique de l'accessibilité.
- Faire bénéficier les entreprises libérales adhérentes à l'un des syndicats affiliés à l'UNAPL d'une réduction sur le coût, librement consenti entre les contractants, d'un diagnostic complété d'études et de suivi de travaux. Les entreprises libérales dont les syndicats professionnels sont adhérents à l'UNAPL resteront libres de contracter avec le ou les prestataires de leur choix pour la réalisation des travaux.
- Participer à des réunions d'informations régionales sur l'obligation de mise en conformité PMR.

Par cette convention, l'Unapl s'engage à communiquer sur cette convention aux moyens de :

- Lettres circulaires adressées à chacun des syndicats membres de l'UNAPL
- Communiqués dans la revue « Entreprise Libérale »,
- Informations dans les maisons des professions libérales,
- Page dédiée sur le site unapl.fr

## Article 3 : Durée de la convention

Cette convention est conclue à compter du ..... jusqu'au 31 décembre 2013. Elle se renouvelle tacitement sauf dénonciation par lettre RAR trois mois au moins avant la fin de l'année civile en cours, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Les parties signataires s'engagent à établir un premier bilan d'application de la présente convention au plus tard au 31 décembre 2013.

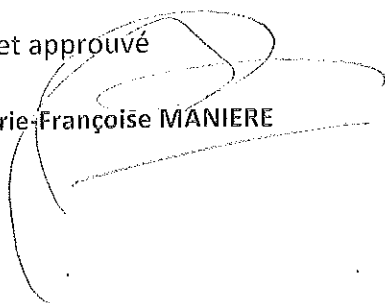
Fait à Paris, le 03/10/2013

En deux originaux dont l'un a été remis à chaque partenaire.

Pour l'UNSFA

Lu et approuvé

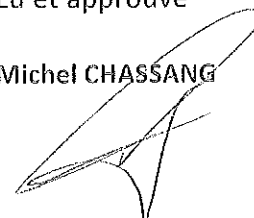
Marie-Françoise MANIERE



Pour l'UNAPL

Lu et approuvé

Michel CHASSANG



MLC  
2

## ANNEXE :

### METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE :

#### La mission de diagnostic, pour chaque bâtiment, comporte :

- Une analyse de la situation du site au regard des obligations définies dans les articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, de l'arrêté du 1er août 2006 relatif aux ERP modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 et de l'arrêté du 21 mars 2007 relatif aux ERP existants.
- Une description des travaux nécessaires pour respecter les dispositions qui doivent être satisfaites avant le 1er janvier 2015 et le cas échéant, des préconisations d'ordre fonctionnel.
- L'établissement d'une évaluation indicative du coût de ces travaux et un phasage, le cas échéant.

#### La mission se décompose en deux phases :

- Phase 1 : préparation, entretien, visite, analyse du site.
- Phase 2 : description de travaux, le cas échéant préconisations fonctionnelles, chiffrage indicatif et le cas échéant phasage des travaux.

#### Phase 1 : Préparation, entretien, visite, analyse du site

Cette phase comprend au moins :

- \* La préparation de la mission, réunion avec le représentant du donneur d'ordre, prise de rendez-vous avec l'exploitant du site, établissement du planning des visites (si plusieurs sites) et d'un planning général de la mission.
- \* La prise de connaissance des documents disponibles.
- \* La visite du site.
- \* Un entretien avec l'exploitant du site : cet entretien a pour objectif de fournir au prestataire une connaissance générale du fonctionnement du site.
- \* L'analyse du site.

#### Phase 2 : Propositions de travaux, préconisations fonctionnelles, chiffrage, phasage

Dans un premier temps : analyser le plan de l'état actuel et établir la liste des points noirs :

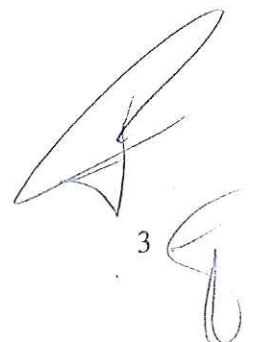
- \* Vérification de l'accessibilité du bâtiment depuis l'espace public (cheminements, différences de niveaux, revêtements de sols, luminosité, indications, etc...)
- \* Contrôle des portes d'entrée et des halls (entrées et sorties)
- \* Vérification des possibilités d'utiliser les équipements (éclairage, boutons d'appel, d'éclairage, boîtes à lettres, locaux communs, etc...)
- \* Vérification des cheminements intérieurs horizontaux (largeur de dégagements, de portes, atteinte des poignées, signalétique générale, etc...)
- \* Vérification des cheminements intérieurs verticaux (largeur d'escalier, mains courantes, identification des risques de chutes, accessibilité aux ascenseurs, signalétique générale, etc...)
- \* Vérification de l'utilisation de tous les équipements disponible au public, y compris la circulation pour aller d'un équipement à un autre, des sanitaires, etc...).

Dans un deuxième temps : déterminer les travaux à réaliser :

- \* Pour permettre les accès,
- \* Pour permettre les circulations,
- \* Pour permettre les utilisations.

Dans un troisième temps : indication estimative des sommes à engager :

- \* Pour chacun des obstacles rencontrés,
- \* Par un récapitulatif général de mise en conformité d'accessibilité.



3